

06/02/2023

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI  
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,  
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,  
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,  
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

### **Membres absents excusés :**

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET  
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON  
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT  
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN  
Monsieur Serge THEBAULT

**Secrétaire de séance** : M. Michel BOZZACO COLONA

### **Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

En effet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif dédié à l'accueil et à la gestion administrative du CCAS, et d'être en capacité d'intégrer le personnel de l'Association des trois Villages (A3V) suite à la municipalisation des activités de cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20230224-DE\_06\_02\_2023-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

06/02/2023

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pour l'accueil et le CCAS :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs.

Pour la micro-crèche :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre des emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants, à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir un poste de Directeur de la micro-crèche,
- Trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des agents sociaux territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'auxiliaire de crèche.

Pour le restaurant scolaire :

- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 27h39 par semaine, afin de pourvoir le poste de cuisinier,
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures par semaine, afin de pourvoir le poste de commis de cuisine.
- Deux emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 8 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'agent de cantine.
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 10,73 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'agent de cantine.

Pour le centre de loisirs :

- Un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir le poste de directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Six emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures par semaine, afin de pourvoir les postes d'animateurs.
- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 30 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'animateur.

Pour la micro-crèche, le restaurant scolaire et le centre de loisirs :

- Un emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures par semaine, afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien.

Enfin, il est nécessaire de clôturer le poste suivant :

- Emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation du CCAS – PEC.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20230224-DE\_06\_02\_2023-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

06/02/2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les modifications du tableau des effectifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 tel que joint ci-après.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Décide** de la création des emplois à temps complet et non complet susmentionnés ;
- **Valide** la suppression de l'emploi non permanent susmentionné ;
- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans le cas de recrutements d'agents contractuels non titulaires par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Décide** de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

06/02/2023

Voix pour : 26  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire,*

